

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCAION 10 avril 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	: 35
PRESENTS	: 29
ABSENTS	: 06
PROCURATIONS	: 04
VOTANTS	: 33

Délibération n° 33 – 2026/MK
**Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers
municipaux.**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril, le Conseil municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Michael RIMANE, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michael RIMANE, Mme Claudine RINGUET, M. Enrico BERTHIER, Mme Keila DE PAIVA, M. Albert Frank SAMUELS, Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN, M. Benjamin ZULEMARO, Mme Marie-France BANGO, M. Frédéric LLADERES, Mme Mathilde LUBIN, M. Gilles DUFAIL, Mme Myriam SENES, M. Bernard BIREBENT, M. Jean-Paul TONY, M. Jean-Marc BLAIZOT, M. Eric LOUIS, Mme Juliette MONTABORD, Mme Renata BRAGANCE, M. Mafait SEIDE, Mme Ruanny CANTAO DIAS, Mme Inès LINDOR, Mme Karine MONNERA, Mme Christelle PANSA, M. Joseph DORCENA, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Micheline ANTOINETTE, M. Davy RIMANE, M. Jean-Étienne ANTOINETTE, M. Salim FOUHANE.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Laurent SALINIER, Mme Martine PAPAIX, Mme Françoise FREDOC, M. François RINGUET, Mme Marlène MABIE, Mme Laura RINGUET.

PROCURATION :

M. Laurent SALINIER a donné pouvoir à M. Bernard BIREBENT.
Mme Martine PAPAIX a donné pouvoir à M. Jean-Aubéric CHARLES.
M. François RINGUET a donné pouvoir à M. Joseph DORCENA.
Mme Marlène MABIE a donné pouvoir à Mme Micheline ANTOINETTE.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.
Mme Karine MONNERA a été nommée à cette fonction qu'elle a acceptée.

**Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux.
(Rapport n° 2026 – 01 – 03 R/MK)**

Dans les Collectivités Territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux Adjoints et aux autres Conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Il est précisé que la Commune de Kourou appartient à la strate de 20 000 habitants à 39 999 habitants.

Il est proposé :

- De fixer le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints et des Conseillers délégués comme suit : elle est égale au total de l'indemnité du Maire 90% de l'indice brut 1027 et du produit de 33% de l'indice brut 1027 par le nombre d'Adjoints c'est-à-dire au nombre de dix, soit **17 264,17 €** euros à ce jour.
- De fixer à compter du 1^{er} avril 2026, date d'installation du Conseil municipal, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, suivant les taux ci-dessous :
 - **Maire** : 90% de l'indice brut 1027.
 - **10 Adjoints** : 19,58 % de l'indice brut 1027 chacun.
 - **11 Conseillers délégués** : 10,43 % de l'indice brut 1027 chacun.
- De majorer de 15 % les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués au titre que Kourou est chef-lieu de canton.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Délibération relatif à l'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers municipaux.

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers municipaux ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire, de 10 Adjointes ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 10 Adjointes et aux 11 Conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

VU le rapport n° 2026 – 01 – 03 R/MK relatif à l'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (Mme Micheline ANTOINETTE, M. Davy RIMANE, Mme Marlène MABIE (procuration à Mme Micheline ANTOINETTE) et M. Jean-Étienne ANTOINETTE, M. Salim FOUHANE ont voté CONTRE).

DÉCIDE

D'ADOPTER le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité du Maire 90% de l'indice brut 1027 et du produit de 33 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'Adjointes c'est-à-dire au nombre de dix.

D'ADOPTER à compter du 1^{er} avril 2026, date d'installation du Conseil municipal, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 90 % de l'indice brut 1027.
- **10 Adjointes** : 19,58 % de l'indice brut 1027 chacun.
- **11 Conseillers délégués** : 10,43 % de l'indice brut 1027 chacun.

DE MAJORER de 15 % les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués au titre que Kourou est chef-lieu de canton.

QUE les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

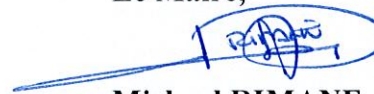
D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

	FONCTION	TAUX MAXIMUM DE L'INDICE BRUT 1027	BRUT MENSUEL	INDEMNITÉ CHEF LIEU 15 %	TOTAL BRUT MENSUEL	MONTANT NET
1	Maire de Kourou	90 %	3 699,47 €	554,92 €	4 254,39 €	3 374,45 €
2	1ère Adjointe	19,58 %	804,84 €	120,73 €	925,57 €	800,24 €
3	2ème Adjoint	19,58 %	804,84 €	120,73 €	925,57 €	800,24 €
4	3ème Adjointe	19,58 %	804,84 €	120,73 €	925,57 €	800,24 €
5	4ème Adjoint	19,58 %	804,84 €	120,73 €	925,57 €	800,24 €
6	5ème Adjointe	19,58 %	804,84 €	120,73 €	925,57 €	800,24 €
7	6ème Adjoint	19,58 %	804,84 €	120,73 €	925,57 €	800,24 €
8	7ème Adjointe	19,58 %	804,84 €	120,73 €	925,57 €	800,24 €
9	8ème Adjoint	19,58 %	804,84 €	120,73 €	925,57 €	800,24 €
10	9ème Adjointe	19,58 %	804,84 €	120,73 €	925,57 €	800,24 €
11	10ème Adjoint	19,58 %	804,84 €	120,73 €	925,57 €	800,24 €
12	Conseiller Municipale	10,43 %	428,73 €	57,40 €	486,13 €	420,30 €
13	Conseiller Municipale	10,43 %	428,73 €	57,40 €	486,13 €	420,30 €
14	Conseillère Municipale	10,43 %	428,73 €	57,40 €	486,13 €	420,30 €
15	Conseiller Municipale	10,43 %	428,73 €	57,40 €	486,13 €	420,30 €
16	Conseillère Municipale	10,43 %	428,73 €	57,40 €	486,13 €	420,30 €
17	Conseiller Municipale	10,43 %	428,73 €	57,40 €	486,13 €	420,30 €
18	Conseillère Municipale	10,43 %	428,73 €	57,40 €	486,13 €	420,30 €
19	Conseiller Municipale	10,43 %	428,73 €	57,40 €	486,13 €	420,30 €
20	Conseillère Municipale	10,43 %	428,73 €	57,40 €	486,13 €	420,30 €
21	Conseiller Municipale	10,43 %	428,73 €	57,40 €	486,13 €	420,30 €
22	Conseillère Municipale	10,43 %	428,73 €	57,40 €	486,13 €	420,30 €
TOTAL			16 463,90 €	2 393,62 €	18 857,52 €	16 000,15 €

Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 16 avril 2026

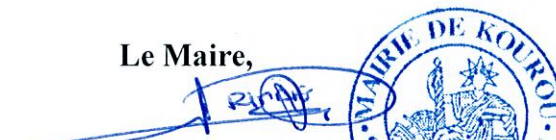
Le Maire,


Michael RIMANE



Le Maire de la Ville de Kourou soussigné
Certifie que la présente délibération
A été transmise au Préfet de la Guyane
Le 16 avril 2026
Et publiée le 21 avril 2026

Le Maire,


Michael RIMANE



Délibération n° 33 – 2026/MK Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-973-219733045-20260416-33_2026-DE